

## Séance du 25 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le vingt juin deux mille quatorze

**Etaient Présents :** M. Christian NAUTE, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse ELSHOFF, Mme Laetitia COPPEE, Mlle Magali BOULAY, M. Pierre FERRER, Mme Jeanine GALLE, M. Pierre LEMEN, Mme Mary RADFORD, Mme Aline ROBERT, M. Jacques SURJUS, Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL,

**Etaient Absents :** M. Jean Paul SAGUE donne pouvoir de voter à M. Pierre FERRER, M. Alain DALLIES donne pouvoir de voter à M. Christian NAUTE, M. Louis Pierre SCHWEER CASES donne pouvoir de voter à M. Jacques SURJUS, M. Guillaume COLL donne pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, Mme Nathalie HEMBERT donne pouvoir de voter à Mme Marie Thérèse ELSHOFF

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. SANCHEZ Robert

### **L'ordre du jour comporte les points suivants :**

- 1- Approbation de la convention de jumelage à signer avec Bagà
- 2- Désignation du collègue d'élus appelé à siéger au comité de Jumelage Laroque - Bagà
- 3- Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du fonds de soutien aux micro-projets sur l'espace catalan transfrontaliers
- 4- Acquisition de terrains à la famille ROGER
- 5- Avenant n°1 marché de travaux d'aménagement du lotissement les Cerisiers (lot voirie-Réseaux humides)
- 6- Compte rendu de délégations  
Questions diverses

### **I/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE JUMELAGE A SIGNER AVEC LA VILLE DE BAGA**

Monsieur le Maire expose :

Le 3 décembre 2013, les maires de Bagà et de Laroque des Albères signaient un protocole de collaboration afin d'établir des liens et de structurer un partenariat durable entre les deux villages dans la perspective d'un jumelage.

L'opportunité de ce rapprochement s'étant affirmé au fur et à mesure des rencontres, il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée d'officialiser ce jumelage et d'adopter la convention de coopération suivante :

## CONVENTION ET JUMELAGE

### ENTRE

La Commune de BAGÀ  
Province de Barcelone - Espagne  
Représentée par son Maire  
Monsieur Nicolas VISO ALAMILLOS

### ET

La Commune de LAROQUE DES ALBERES  
Département des Pyrénées Orientales – France  
Représentée par son maire  
Monsieur Christian NAUTÉ

#### Préambule :

La présentation du projet de coopération transfrontalière sur le « chemin des Bonshommes » a ravivé le lien entre la ville de Bagà et la ville de Laroque Des Albères.

C'est en travaillant sur le sujet de part et d'autre de la frontière qu'il a été permis de constater que les barons de Castre Pinòs, une des familles les plus importantes au sud des Pyrénées, sympathisants des Bonshommes Cathares étaient les seigneurs de Laroque Des Albères et Bagà.

Au-delà de l'histoire partagée, les deux villes présentent encore aujourd'hui de nombreux points communs. Leur taille est similaire (2100 habitants à Laroque des Albères, 2300 à Bagà), leur tissu associatif est important (plus de trente associations de part et d'autre). Toutes deux sont implantées au piémont des Pyrénées, versant nord de l'Albera pour Laroque Des Albères et versant sud du Cadí Moixerò pour Bagà.

Dans la continuité du protocole de collaboration signé le trois décembre deux mille treize entre les deux villes afin d'établir des liens et de structurer un partenariat durable, il est décidé le vingt-cinq juin deux mille quatorze de concrétiser le jumelage entre les communes de Bagà et de Laroque Des Albères.

## ILA ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE I :**

Initier et faciliter la connaissance réciproque et les relations d'amitié et de collaboration entre la commune de Laroque-des-Albères et celle de Bagà, à partir d'aujourd'hui villes jumelées.

### **ARTICLE II :**

Affirmer la volonté des deux communes de développer des relations de coopération économique, sociale, touristique, culturelle et toutes autres qui représentent un intérêt pour chaque partie.

### **ARTICLE III :**

Favoriser le développement de projets de collaboration dans des domaines d'intérêt commun en particulier pour sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et diffuser l'information pour la construction européenne, surtout en ce qui concerne les sujets transfrontaliers.

**ARTICLE IV :**

Les deux communes renforceront les projets qu'elles considèrent d'intérêt commun et qui faciliteront les rencontres entre leurs citoyens.

**ARTICLE V :**

Établir chaque année un programme d'activités pour renforcer les relations humaines entre les communes.

**ARTICLE VI :**

Chaque commune sera libre de décider de l'entité qui animera son jumelage.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE POUR 17 ABST 2(Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL)

APPROUVE la convention susdite;

DECIDE de confier la gestion du jumelage à un comité de jumelage constitué sous statut associatif;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de jumelage ainsi que toute pièce y afférent;

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**II/ DESIGNATION DU COLLEGE D'ELUS APPELES A SIEGER AU COMITE DE JUMELAGE LAROQUE – BAGÀ**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit dans le cadre de la constitution sous forme associative du comité de jumelage Laroque – Bagà désigner en son sein huit représentants.

Ces huit représentants seront membres de droit du comité de Jumelage, cinq siégeront au conseil d'administration et parmi ceux-là, deux feront partie du bureau.

M. Christian NAUTE, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, M. Guillaume COLL, M. Alain DALLIES, M. Pierre FERRER, M. Pierre LE MEN, Mme Mary RADFORD posent leur candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

PROCEDE à la désignation à la majorité des représentants de la commune à l'association type loi 1901 « comité de Jumelage Laroque-Bagà »

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

POUR : 17 ABST : 2 (M. VIDAL Marc, Mme Monika BOLTE)

En conséquence, M. Christian NAUTE, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, M. Guillaume COLL, M. Alain DALLIES, M. Pierre FERRER, M. Pierre LE MEN, Mme Mary RADFORD sont élus pour représenter la Commune au Comité de Jumelage Laroque-Bagà

### **III/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL PRESENTEE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX MICRO PROJETS SUR L'ESPACE CATALAN TRANSFRONTALIER**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide du Conseil Général dans le cadre du fonds de soutien aux micro-projets sur l'espace catalan transfrontalier.

Il précise

- Que cette démarche s'inscrit dans la perspective des échanges avec la ville de Bagà en Catalogne Sud
- Que la présente demande porte sur des actions communes aux deux villes dont un cycle de trois conférences, un marché artisanal, des échanges scolaires, la création la création d'un atelier transfrontalier d'histoire médiévale autour des barons des de Castre Pinòs et des randonnées pédestres.
- Que le cout total de ces opérations étant estimé à 4938 € pour chacune des communes, l'aide sollicitée pour Laroque s'élève à 2469 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE POUR 17 ABST 2 (Mme Monika BOLTE- M. Marc VIDAL)

APPROUVE la demande de subvention à présenter au Conseil Général telle que présentée ci avant

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune –exercice 2014

### **IV/ ACQUISITION DE TERRAINS A LA FAMILLE ROGER**

Monsieur le Maire expose :

Les propriétaires de l'olivette contigüe à la chapelle de Tanya ont accepté de céder à la Commune la totalité de leurs biens situés sur le territoire de LAROQUE DES ALBERES.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AM n°4 et 5 situées à Tanya et de la parcelle indivis cadastrée section B n°1122 située au lieu-dit Al Sal Gros.

Les prix proposés par la municipalité à Mme Evelyne ROGER LEFRANC et à M. Stéphane ROGER, conformes aux estimations du service France Domaine, s'établissent comme suit :

Références cadastrales	superficies	Valeur/m <sup>2</sup>	Prix
AM 4	1144	5	5720.00
AM 5	1859	5	9295.00
B 1122 (1 lot)	2406	2	4812.00
			19 827.00

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées AM 4, AM 5 et B 1122 aux conjoints ROGER selon les conditions énoncées ci-avant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte en la forme authentique en l'étude de Maître Hervé PHILIPPE notaire à Argeles Sur Mer

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune – art 2111

## **V/ AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LES CERISIERS » LOT VOIRIE RESEAUX HUMIDES**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux prescriptions de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille il a été décidé de modifier le réseau d'eaux usées du lotissement « les Cerisiers » afin d'éviter la construction de la station de refoulement prévue dans le projet.

Pour ce faire le réseau d'eaux usées du lotissement a dû être raccordé sur le réseau gravitaire existant du Camping Municipal situé à 300 mètres de l'opération.

Cette modification du projet se traduit par une plus-value de 1 327.59 € HT ramenant le montant du marché à 208 039.59 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à LA MAJORITE POUR 17 CONTRE 2 (Mme BOLTE Monika, M. Marc VIDAL)

APPROUVE la modification du programme des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Travaux Publics Catalans titulaire du lot aménagement du lotissement « Les Cerisiers » : voirie réseaux humides

DIT que les crédits correspondant sont prévus au budget Lotissement Communal

## **VI/ COMPTE RENDU DE DELEGATION**

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les jugements rendus et les décisions prises dans le cadre des délégations ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE des décisions suivantes :

- La décision du 16 juin 2014 par laquelle M. le Maire a attribué à l'entreprise Travaux Publics Catalans le marché à bon de commande relatif à la réhabilitation des voies communales. Le seuil minimum est fixé à 80 000.00 € H.T., le seuil maximum à 150 000.00 E H.T..

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Monika BOLTE remet un courrier à M. le Maire. Celui-ci traite de divers points relatifs au Domaine des Albères.

Concernant la prévention des incendies, Madame Monika BOLTE demande d'une part si la procédure des mises en demeure de débroussailler les terrains a été mise en œuvre depuis la dernière réunion du conseil municipal et d'autre part que le Maire lui adresse un courrier sur

lequel seront notées les obligations de débroussaillage au Domaine des Albères et les références des textes légaux.

Monsieur le Maire répond que cinq mises en demeure ont été envoyées et que pour l'heure, un seul propriétaire s'est manifesté, étant précisé que ces derniers disposent d'un mois pour réaliser les travaux.

Concernant l'entretien de la voirie Madame Monika BOLTE rappelle qu'elle avait demandé lors du dernier conseil municipal que les services techniques de la Mairie viennent nettoyer les avaloirs d'eaux pluviales. Elle regrette que rien n'ait été fait à ce jour et indique que les récentes pluies ont encore aggravé la situation. Madame Monika BOLTE demande l'intervention urgente des services de nettoyage de la commune.

Monsieur Robert SANCHEZ, Adjoint chargé des travaux, répond qu'il n'a pas été possible d'envoyer les services techniques réaliser cette mission compte tenu de leur charge de travail. Il ajoute que cela sera fait dès que possible.

Concernant la signalisation routière, Madame Monika BOLTE redemande que soit installé un panneau de signalisation indiquant le Domaine des Albères au carrefour de la rue de Roca Vella et de l'avenue du Roussillon.

Monsieur Robert SANCHEZ répond que celui-ci a été commandé mais pas encore livré. Ce panneau, sera installé sur le mât indiquant la direction de Villelongue Dels Monts afin de partager la circulation entre la rue de Roca Vella et l'avenue du Mas Py.

Contentieux électoral : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le tribunal administratif de Montpellier a rendu son jugement et a déclaré que le papier sur lequel les bulletins de vote ont été imprimés était conforme. Il ajoute que la Présidente du Tribunal, en s'adressant à Mme ELSHOFF et lui-même, a dit lors de l'audience ne pas comprendre pourquoi nous étions là, avant de déclarer sans équivoque que le papier était blanc. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au Tribunal de condamner financièrement au bénéfice de la commune les auteurs du recours, et que les juges ont répondu qu'ils le mériteraient mais qu'en matière de contentieux électoral cela ne se faisait pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

Le Maire,

Christian NAUTÉ